

normales avec la Tchécoslovaquie, les présentes conditions intolérables dans les territoires des Allemands des Sudètes, que j'ai décrites dans mon discours d'hier, subsisteraient durant une période dont on ne peut prévoir la durée. Le gouvernement tchèque serait absolument en mesure de faire traîner les négociations sur un point quelconque, à son gré, retardant ainsi le règlement final. Vous comprendrez, après tout ce qui s'est passé, que je ne puis guère ajouter foi aux promesses du gouvernement de Prague. Le gouvernement britannique, aussi, ne serait certainement pas en position d'écarter ce danger par intervention diplomatique. Que la Tchécoslovaquie perde une partie de ses fortifications, c'est naturellement une conséquence inévitable de la cession du territoire des Allemands des Sudètes dont a convenu le gouvernement de Prague lui-même. S'il fallait attendre pour l'entrée en vigueur du règlement définitif, que la Tchécoslovaquie ait terminé de nouvelles fortifications dans le territoire qui lui resterait, il s'écoulerait sans doute des mois et même des années. Mais c'est là le seul motif de toutes les objections de la Tchécoslovaquie. Il est tout à fait inexact, de prétendre surtout que l'existence naturelle ou l'indépendance politique ou économique de la Tchécoslovaquie serait ainsi paralysée. Mon memorandum explique clairement que l'occupation allemande ne s'étendrait que jusqu'à une ligne déterminée et que la délimitation définitive de la frontière se ferait conformément à la procédure que j'ai déjà tracée. Le gouvernement de Prague n'a pas le droit de douter que les mesures militaires qu'adopterait l'Allemagne outrepasseraient ces limites. Cependant, s'il désire qu'il soit tenu compte d'un tel doute, le gouvernement britannique, et au besoin, celui de la France, peuvent garantir la prompte exécution de mes propositions. De plus, je ne puis que me reporter à mon discours d'hier, alors que j'ai déclaré clairement qu'il me répugne d'envisager l'idée d'une attaque quelconque contre le territoire tchécoslovaque, et qu'en vertu des conditions que j'ai déjà posées, je suis même prêt à donner une garantie formelle quant au reste de la Tchécoslovaquie. Il ne saurait être le moindrement question de porter atteinte à l'indépendance de la Tchécoslovaquie. Il n'est pas question non plus d'une destruction économique. Au contraire, il est reconnu que la Tchécoslovaquie constituerait, après la cession du territoire allemand des Sudètes un organisme plus vigoureux et plus uni qu'auparavant. Si enfin, le gouvernement de Prague manifeste de l'anxiété au sujet du statut de la population tchèque dans les territoires à être occupés, je dois dire qu'une telle attitude me surprend. On peut être assuré que du côté allemand, il ne se produira rien qui soit de nature à infliger aux Tchèques le même sort qu'ont subi les Allemands des Sudètes du fait des mesures tchèques. Dans ces circonstances, je dois supposer que le gouvernement de Prague exploite cette proposition d'une occupation par les troupes allemandes, afin de pouvoir, en dénaturant le sens et le but de